

MAIRIE
DE
BRENNILIS
FINISTÈRE

Code Postal : 29690
Tél. : 02.98.99.61.07
Fax : 02.98.99.67.67

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille ~~Trois~~, le 20 février à 20heures, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Yves CORRE, Maire.

Etaient présents : L'ensemble du Conseil Municipal à l'exception de :

Etaient absents : Joël DANIEL

Secrétaire de séance : Alexis MANAC'H

OBJET : AVENANT à la convention Conseil Général /Mairie du 14 AOUT 1995, pour l'assistance technique aux exploitants de station d'épuration.

Par délibération du 8 novembre 2001, le Conseil Général a adopté la conversion en euro de tarification relative aux missions d'assistance technique assurées par le SATESE. Pour intégrer cette conversion, un avenant à la convention a été établi et le Conseil Municipal doit se prononcer.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'avenant autorise le Maire à le signer.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,

Y. CORRE.



AVENANT
A LA CONVENTION DU 14 AOÛT 1995
D'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX EXPLOITANTS DE STATION D'EPURATION
FIXANT LES MODALITES D'INTERVENTION DU CONSEIL GENERAL DU FINISTERE
POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE ET LE SUIVI DE STATION D'EPURATION.

OBJET DE L'AVENANT : Prise en compte de la délibération du conseil général du 08 novembre 2001 portant sur les modalités de conversion en euros de la tarification de l'assistance technique aux exploitants de station d'épuration.

Article 1 : Les participations financières de base ont été fixées comme suit :

I - STATIONS D'EPURATION BIOLOGIQUES ET PHYSICO-CHIMIQUES (*)

CAPACITE NOMINALE DES OUVRAGES	PARTICIPATION FINANCIERE DES EXPLOITANTS
de 1 001 à 5 000 éq./habitants 1 équivalent-habitant = 60 grammes de DBO5/J	600 €/an

II - VISITES SUPPLEMENTAIRES

1ère visite	gratuite
A partir de la deuxième visite supplémentaire	270 €

Réactualisation : Les tarifs ci-dessus ont été établis pour l'année 2001. Ils seront actualisés au 1er janvier de chaque année suivante par application de la formule ci-après :

$$T = T_0 \frac{I}{I_0}$$

dans laquelle :

T₀ = Tarif en vigueur en 2001

I₀ = Valeur de l'index "Ingénierie" publié au 1er janvier 2001, soit celui de septembre 2000 : 659,2

I = Valeur de l'index "Ingénierie" au mois de septembre précédant la date de réactualisation (soit 670,4 pour septembre 2001)

Le coefficient d'actualisation pour 2002 est de 1,017.

Article 2 : Toutes les clauses initiales de la convention demeurent applicables lorsqu'elles ne sont pas contraires au présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Brennilis le : 03-03-03

Fait à QUIMPER, le

LE REPRESENTANT DU MAITRE D'OUVRAGE
LE MAIRE DE BRENNILIS

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
LA VICE-PRESIDENTE DELEGUEE,

